

PLUI

Plan local
d'urbanisme
intercommunal

Saint-Étienne Métropole

Imaginons ensemble
notre territoire de demain



SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

2024

Projet d'aménagement et de développement durables

Table des matières

Chapitre 1 – Un territoire au travail..... 3

Orientation A - Accompagner l'évolution de l'agriculture pour répondre aux besoins de la population et s'adapter aux enjeux environnementaux 3

Orientation B – Créer un environnement propice au développement des forces productives métropolitaines..... 4

Orientation C – Conforter l'activité tertiaire 6

Orientation D - Conforter une armature commerciale équilibrée et anticiper les phénomènes de mutation et de vacance immobilière 6

Orientation E – S'appuyer sur les patrimoines bâtis et les paysages métropolitains pour renforcer l'attractivité du territoire 6

Chapitre 2 – Croître autrement10

Orientation F – Engager la métropole dans une dynamique foncière sobre pour conserver durablement son attractivité..... 10

Orientation G – Améliorer la santé des habitants 11

Orientation H – Prévenir et gérer les risques dans les aménagements et les constructions 14

Orientation I – Créer les conditions d'une mobilité durable..... 15

Chapitre 3 – Mieux habiter, ensemble.....17

Orientation J – Consolider les villes en déprise et préserver le cadre des villages 17

Orientation K - Mettre la qualité et la diversité bâtie notamment de l'habitat au cœur des préoccupations..... 18

Orientation L – Consolider le patrimoine naturel comme pilier du cadre de vie des habitants 19

Orientation M - Développer et aménager des lieux de rencontre, de vivre-ensemble et de convivialité..... 21

Orientation N – Optimiser l'usage des ressources naturelles du territoire. 22

Chapitre 1 – Un territoire au travail

Orientation A - Accompagner l'évolution de l'agriculture pour répondre aux besoins de la population et s'adapter aux enjeux environnementaux

OBJECTIF A1. Préserver la capacité productive nourricière du territoire

- Préserver la valeur productive des terres agricoles, lutter contre leur dévalorisation créée par l'artificialisation, amplifier la réduction engagée de la consommation foncière, pour maintenir une capacité de production agricole, en cohérence avec le projet alimentaire territorial de la Métropole ;
- Affirmer des limites claires à l'urbanisation pour réduire la pression foncière sur les productions agricoles, et gérer sur le long terme l'interface entre les espaces agricoles et urbanisés ;
- Limiter le morcellement des espaces agricoles pour garantir des conditions d'exploitation agricole optimales et protéger l'agriculture en tant qu'élément structurant des paysages de la Métropole ;
- Préserver, valoriser et développer les productions labellisées et emblématiques du territoire, (rigotte de Condrieu (AOP), vergers des coteaux du Jarez, ...) ;
- Favoriser la reconquête par l'agriculture des parcelles abandonnées, en friche, qui offrent un potentiel de rentabilité agricole (parcelles viticoles sur les coteaux du Jarez), appartenant à l'IGP des vins de pays des collines rhodaniennes ;
- Encourager le développement des projets d'agriculture urbaine (jardins familiaux, vergers partagés, ferme urbaine, ...) dans les tissus urbanisés ou à leur proximité immédiate, comme support d'alimentation, de lien social, de biodiversité.

OBJECTIF A2. Encourager les potentialités de développement agricole

- Pérenniser les circuits courts existants et les intensifier pour compléter l'offre à destination des ménages du territoire en développant de nouveaux points de vente de produits agricoles, produits et transformés localement notamment dans les exploitations agricoles ;
- Soutenir les filières de transformation des produits locaux pour diversifier l'offre disponible sur le territoire et à destination de ses habitants en permettant le maintien voire le développement d'équipements agricoles de transformation en milieu urbain, structurants pour certaines filières, notamment les industries agroalimentaires (Saint-Étienne, la Talaudière, Andrézieux-Bouthéon, ...) ;
- Diversifier les activités rurales de loisirs et de tourisme valorisant l'activité agricole et la préservation de l'environnement (fermes pédagogiques, camping à la ferme, gîtes, ...) ;
- Encourager le recours aux énergies renouvelables notamment par la valorisation des toitures (solaire) ou des effluents d'élevage (méthanisation) [en lien avec l'objectif N4].

OBJECTIF A3. Encourager l'adaptation des pratiques agricoles face aux crises environnementales et aux enjeux de l'alimentation

- Protéger strictement les parcelles certifiées ou engagées dans une démarche de certification (Agriculture Biologique, MAEC, HVE, ...) et/ou irriguées, qui représentent des investissements conséquents pour les agriculteurs et les financeurs publics ;
- Valoriser et développer les espaces de biodiversité (haies, arbres remarquables, étangs, mares, ruisseaux, ...) et le sylvopastoralisme qui participent à la qualité des milieux agri-naturels, constituent

des puits de carbone et contribuent à la résilience du système agricole face aux effets du changement climatique et de la perte de biodiversité (pollinisateurs, ...) ;

- Sauvegarder les retenues collinaires existantes utiles pour l'agriculture et l'élevage, permettre la création de nouvelles réserves d'eau dès lors qu'elles respectent la réglementation sur l'eau et ne présentent pas d'incidences négatives sur l'alimentation en eau potable, sur la prévention des inondations et le maintien de l'étiage des cours d'eau.

Orientation B – Créer un environnement propice au développement des forces productives métropolitaines

OBJECTIF B1. Accompagner le développement des entreprises en requalifiant les espaces économiques

- Poursuivre le renouvellement des “villes productives” en fond de vallée :
 - Réemployer certains quartiers industriels anciens pour des usages économiques et urbains contemporains (reconversion du bâti, valorisation patrimoniale, restructuration des dessertes locales notamment en modes doux, traitement des pollutions des sols, intégration de la problématique des inondations et valorisation des cours d'eau à des fins paysagères et d'usages récréatifs, contribution au rétablissement de liaisons entre fonds de vallées et coteaux et de traversées des vallées – continuités écologiques, paysagères, pédestres, cyclables, ...) ;
 - Articuler ces sites aux quartiers limitrophes de centre et résidentiels pour contribuer à la fabrique de la ville.
- Conforter le caractère productif des zones artisanales et industrielles des années 1980 et des parcs d'activités des années 1990-2000 :
 - Dédier ces zones aux activités de production (industrielle et/ou artisanale) en les protégeant d'une mutation en bord de voirie vers des activités commerciales et/ou non productives ;
 - Aménager un cadre de travail plus qualitatif : espaces extérieurs végétalisés, aménagements piétons et vélos en lien avec l'offre de transports collectifs, mutualisation des aires d'espaces et de services, notamment le stationnement entre entreprises pour optimiser l'aménagement et les usages de l'espace.
- Favoriser l'optimisation et la densification foncière des espaces économiques de la Métropole avec l'ambition de répondre aux besoins fonciers d'une partie des entreprises.

OBJECTIF B2. Programmer une offre immobilière et foncière hiérarchisée et qualifiée pour les activités économiques

- Accompagner les filières économiques stratégiques de la Métropole en proposant une offre foncière et immobilière dédiée dans les zones existantes et dans les zones futures à créer ;
- Maintenir les activités économiques de production en zone urbaine lorsque cela est souhaitable et possible :
 - Favoriser le maintien des activités économiques de production dans les sites existants en milieu urbain, notamment au sein de la ville de Saint-Etienne et de sa couronne, ainsi que dans les vallées du Gier et de l'Ondaine, tout en prenant en compte les enjeux de nuisances sur l'environnement résidentiel et d'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale [en lien avec l'objectif B1-1.1] ;
 - Favoriser l'implantation d'activités économiques de production ou de logistique de desserte locale, lors de la mutation de sites d'activités commerciales diffus ou proches de sites de production existants :
 - Lorsque le maintien de la densité est pertinent,

- Sous réserve d'une compatibilité avec les projets urbains,
- En veillant à ne pas aggraver l'exposition globale de la population aux nuisances qu'elles soient liées aux activités ou au transit qu'elles génèrent.
- Valoriser certains gisements urbains stratégiques pour des implantations économiques en dehors des zones économiques existantes ;
- Créer une offre foncière nouvelle permettant l'accueil de projets d'envergure et la création d'espaces économiques pour accompagner l'économie de proximité lorsque l'offre dans le tissu urbain n'existe pas ou n'est pas adaptée *[en lien avec l'objectif F4]* ;
- Planifier une offre sur des secteurs ciblés en fonction des potentialités de développement, des opportunités foncières et de la stratégie afférente *[en lien avec l'objectif F4]* ;
- Maintenir une offre artisanale cohérente et suffisante, en tenant compte des dynamiques territoriales au sein de la métropole et des dynamiques extraterritoriales :
 - En protégeant de la mutation les locaux artisanaux en centre-ville et centre bourg et permettre en milieu rural le réemploi de constructions existantes au profit d'activités artisanales en cohérence avec le projet urbain local ;
 - En favorisant l'implantation et le maintien d'activité artisanale en zones urbaines, en prenant en compte les enjeux de nuisances sur l'environnement résidentiel et d'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale ;
 - En permettant le maintien et/ou l'implantation ou extension exceptionnels, dans des secteurs en zone agricole ou naturelle et forestière, d'activités artisanales dont le transfert ou l'implantation en zones urbaines n'est pas envisageable, dès lors que la taille et la capacité d'accueil de ces secteurs sont limités.

OBJECTIF B3. Développer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités économiques

- Contribuer au renouvellement urbain, architectural, paysager et environnemental des zones d'activités économiques pour les faire entrer dans une nouvelle ère :
 - Encadrer les extensions et implantations industrielles et artisanales à travers la prise en compte : d'un coefficient de biodiversité, de la récupération des eaux pluviales, de leur gestion intégrée et de la désimperméabilisation, de la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques, du développement de voies modes doux et de stationnement pour les vélos, d'installations de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, par exemple), de la qualité architecturale et paysagère ;
 - En cas d'extension urbaine,
 - Privilégier les parcelles à faible valeur agronomique, écologique, d'usage et paysagère *[en lien avec les objectifs F]* ;
 - Saisir l'occasion des projets pour revaloriser les parcelles concernées du point de vue économique mais aussi écologique (réintroduction de biodiversité dans des parcelles précédemment dévitalisées ou mono spécifiques, qu'elles soient urbaines ou agricoles), social (réintroduction d'usages dans des parcelles précédemment monofonctionnelles, par exemple) et culturel (confortement et revitalisation du patrimoine architectural et paysager, innovation architecturale et paysagère, ...),
 - Limiter l'imperméabilisation et mettre en œuvre la gestion intégrée pour favoriser le zéro rejet d'eaux pluviales ;
 - Conforter et favoriser la biodiversité au sein des zones économiques en tenant compte de leur localisation (urbain, péri-urbain) et conserver au maximum la perméabilité des sols ;
 - Privilégier les techniques d'aménagement maximisant leur réversibilité fonctionnelle (structure du parcellaire, des aménagements et des bâtiments facilitant les mutations et la flexibilité d'usage, ...) et constructive (conception anticipant et facilitant les déconstructions, revêtements de sols perméables pour maintenir la vie des sols, ...), pour préserver les potentiels d'évolution et d'adaptation de ces aménagements ;

- Améliorer la couture urbaine des espaces économiques avec les centres de vie les plus proches et globalement avec les espaces urbanisés voisins (desserte tous modes, espace public, services).

Orientation C – Conforter l’activité tertiaire

- Conforter les secteurs d’activités de services et de tertiaire supérieur existants au sein du cœur urbain des grandes centralités comme le centre-ville de Saint-Etienne, les quartiers de Châteaucreux, Manufacture Plaine Achille et Technopôle pour Saint-Etienne ;
- Permettre le développement d’un tertiaire de services de proximité dans les centres-villes et les centres-bourgs ;
- Permettre l’implantation de l’activité tertiaire dans les secteurs où l’implantation de logements ou d’établissements sensibles n’est pas possible ;
- Envisager, dans les projets de revalorisation du patrimoine industriel, la localisation de locaux tertiaires ou de services ;
- Anticiper les évolutions du travail dans la programmation de production de locaux tertiaires.

Orientation D - Conforter une armature commerciale équilibrée et anticiper les phénomènes de mutation et de vacance immobilière

- Assurer un équilibre commercial global à l’échelle métropolitaine en veillant au respect d’un équilibre entre les centres villes et centres bourgs (commerces et services de proximité notamment) et le commerce de périphérie (zones commerciales) ;
- Favoriser l’adaptation, le maintien et le développement du commerce en centre-ville et centre-bourg, en lien avec les besoins actuels et futurs de la population ;
- Conditionner le développement et l’évolution de zones commerciales au respect de l’équilibre centre-périphérie ;
- S’adapter aux nouvelles façons de consommer et de commercer en prenant en compte le développement :
 - Du e-commerce avec la réduction des surfaces de vente accueillant une clientèle et les questions de logistique associées ;
 - Des circuits courts en lien avec les activités agricoles et artisanales ;
 - Du commerce expérientiel.
- Anticiper la création d’espaces de logistique urbaine en planifiant leur développement ;
- Limiter les implantations commerciales à proximité des axes pour encadrer le commerce « de flux » implanté en sortie des grands axes routiers, à hauteur de rond-point qui captent une clientèle sur son trajet domicile-travail, au détriment des quartiers commerçant des villes et villages.

Orientation E – S’appuyer sur les patrimoines bâtis et les paysages métropolitains pour renforcer l’attractivité du territoire

OBJECTIF E1. Préserver et mettre en valeur les singularités du patrimoine paysager

- Valoriser les entités paysagères de la Métropole et leurs spécificités pour promouvoir le territoire :
 - Le cœur dense (Saint-Etienne, Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers, La Talaudière, Villars, l'Etrat, Saint-Priest-en-Jarez) : Centralité historique, culturelle, sociale et administrative de la Métropole, le cœur de Saint-Etienne constitue une entité paysagère en soi, avec des identités de quartiers très marquées par leur constitution sociale et historique et leur patrimoine architectural. Il se démarque par ses tissus denses de centre-ville et de faubourgs qui s'adaptent à la topographie collinaire, héritage géographique et industriel (crassiers) et se dirigent vers les 3 axes qui s'y connectent : les vallées du Gier et de l'Ondaine ainsi que la plaine du Forez.
 - Les vallées urbaines (vallée de l'Ondaine et vallée du Gier) : Les vallées urbaines du Gier et de l'Ondaine se définissent par leur géographie et leur structure de conurbation qui témoigne de l'histoire industrielle de la Métropole. Au seuil des départements du Rhône pour l'une et de la Haute-Loire pour l'autre, elles sont aussi un « paysage traversé » par des voies de communication clés au niveau régional. Elles comprennent un fond de vallée industriel et urbain qui a recouvert partiellement un cours d'eau structurant et un espace rural formé de coteaux dominant la vallée, où se mêlent urbanisation et surfaces agricoles et forestières de grande qualité mais aussi des barrages ainsi qu'un site Natura 2000 à La Ricamarie.
 - Le vallon de la Durèze : Cette entité qui s'inscrit dans la continuité des Monts du Lyonnais se présente pourtant comme une entité à part, voire comme un écosystème où un vallon 'ressource' du fait de la diversité des systèmes agricoles et naturels qui la caractérisent (maraichage et arboriculture, système d'irrigation et forte présence de l'eau dans le paysage au travers des retenues collinaires qui assurent l'irrigation des productions fruitières).
 - La plaine du Forez : Elle contraste de ses entités voisines par sa vocation et situation de plaine agricole à proximité de la Loire. Son paysage se caractérise par une juxtaposition de plaques (zones d'activités économiques, plateformes logistiques, infrastructure aéroportuaire, plaques résidentielle et agricoles) et un système hydrique bien représenté qui irrigue les surfaces agricoles (mares, gravières, canaux).
 - Les Gorges de la Loire et lacs de barrage : Cette entité paysagère se démarque par ses coteaux boisés très faiblement bâtis et ses systèmes de hameaux en bords de Loire. Paysage pittoresque et / ou inaccessible de forêt, les gorges de Loire et lacs de barrages regroupent une grande richesse faunistique et floristique à l'origine de la réserve Naturelle des Gorges de la Loire. Cette entité marque une véritable rupture géographique avec le plateau du Haut-Foréz.
 - Le plateau vallonné de Roche-la-Molière : Ici, l'unité paysagère est dessinée par l'hydrographie (bassin versant du Lison à l'Est, gorges de la Loire à l'Ouest). Elle se caractérise tout particulièrement par ses situations nombreuses de 'balcons' vers la vallée de l'Ondaine ou les gorges de Loire et son cadre de vie 'rural' qui en ont fait « la base arrière résidentielle » de Saint Etienne avec notamment la forte présence de cités ouvrières.
 - Le plateau vallonné du Haut-Foréz : Enclavé et isolé du reste de la Métropole, le plateau se caractérise par son paysage « d'hyper- ruralité » et sa multiplicité de hameaux marqués par leur architecture traditionnelle rurale et agricole, et des espaces ouverts de pâtures, de haies et de bosquets dominés par l'élevage et la polyculture.
 - Les Monts du Lyonnais : La reconnaissance de cette unité repose d'abord sur ses caractéristiques intrinsèques de paysage agricole et forestier aux versants contrastés et au cadre de vie 'remarquable', mais aussi sur sa proximité immédiate avec les métropoles lyonnaise et stéphanoise. Campagne sous influence, le maintien de son cadre de vie et de services, de centralités de bourgs animées et d'une agriculture de qualité est étroitement lié à cette situation. Ces caractéristiques paysagères et spécificités urbaines d'interdépendance en font une entité paysagère reconnue en soi au sein de la Métropole.
 - Le massif du Pilat : Paysage protégé et géré à travers le périmètre de PNR du Pilat. Cet espace de la Métropole est déjà identifié et reconnu comme une entité propre. L'entité Massif du Pilat renvoie donc à un paysage de variation collinaire et à un réseau des vallées protégé et bien géré, aujourd'hui largement reconnu par son patrimoine bâti, son offre culturelle, de sentiers, loisirs et découvertes et la qualité de ses productions locales. La partie sommitale des crêts du Pilat avec ces pentes aux massifs forestiers constitue un paysage emblématique du Pilat, de métropole et bien au-delà.
- Protéger de l'urbanisation les sites paysagers emblématiques du territoire : Gorges de la Loire, Crêts du Pilat (site classé), parcs arborés de certains châteaux et maisons patronales ;
- Mettre en valeur voire créer des points de vue sur le grand paysage depuis les coteaux vers les vallées urbanisées mais également depuis des espaces urbanisés vers les coteaux, plateaux et espaces montagnards ;

- Retisser un lien entre les fonds de vallée urbanisés et leurs cours d'eau, marqueurs du paysage qui peuvent constituer des espaces de vivre ensemble pour les habitants et qui sont des continuités privilégiées pour le développement des modes actifs et de la circulation des espèces (restauration des continuités écologiques) ;
- Reconnecter les fonds de vallée urbanisés à leurs coteaux agricoles, naturels ou résidentiels mixtes et au-delà aux massifs qui constituent les poumons verts de la Métropole ;
- Protéger les structures arborées (ripisylves, bois, forêts, arbres isolés, alignements d'arbres, bosquets, bocages), notamment celles des coteaux des gorges de la Loire, des plateaux limitrophes et des monts et massifs ;
- S'appuyer sur l'identité et les valeurs paysagères de la Métropole et leurs singularités en lien avec le patrimoine bâti pour développer le tourisme vert ;
- Adapter les projets urbains aux spécificités territoriales locales et à la diversité paysagère présente sur la Métropole ;
- Identifier et valoriser la matrice paysagère comme support de restructuration urbaine en intégrant les objectifs du plan guide du programme partenarial d'aménagement (PPA GOSE).

OBJECTIF E2. Valoriser le patrimoine architectural comme vecteur de projet et d'identité du territoire

- S'appuyer sur les éléments de patrimoine architectural pour faire émerger des projets urbains innovants et respectueux de ce patrimoine donnant envie de le réinvestir et permettre l'adaptation du patrimoine bâti aux enjeux et usages contemporains (notamment enjeux environnementaux, accessibilité, ...) ;
- Assurer la protection des éléments bâtis qui sont des marqueurs identitaires du territoire et de son passé : maisons patronales, châteaux, fortifications médiévales, patrimoine religieux, patrimoine industriel, patrimoine minier, patrimoine rural, cités ouvrières, ... ;
- Faire des patrimoines bâtis présents sur le territoire des moteurs de l'attractivité touristique de la Métropole en s'appuyant notamment sur des sites emblématiques comme Le Corbusier à Firminy ou la Cité du design à Saint-Etienne ;
- Identifier et développer des itinéraires pour les modes actifs de déplacement mettant en scène le patrimoine bâti du territoire ;
- Protéger les éléments de petit patrimoine comme les fontaines, lavoirs, murets de pierre, croix, ... ;
- Favoriser la reconversion et la réinterprétation du patrimoine en faveur des habitants et de leurs usages (patrimoine vivant) par la reconversion en lieux culturels (comme la Comédie de Saint-Etienne), éphémères, économiques et de loisirs (comme Novaciéries à Saint-Chamond), équipements (comme la Manufacture d'armes de Saint-Etienne), ...
- Amplifier la reconquête des centres anciens en développant des espaces de convivialité, en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant et en augmentant la qualité des espaces publics ;
- Construire le patrimoine de demain en favorisant l'innovation et l'exemplarité architecturale des nouvelles constructions.

OBJECTIF E3. Qualifier le patrimoine urbain porteur de l'image du territoire

- Requalifier les entrées de villes et les espaces de transition marqués par un tissu économique et commercial souvent peu qualitatif via la requalification des espaces publics, le traitement des limites de propriété ou l'aménagement des espaces extérieurs ;
- Requalifier les entrées de bourgs en améliorant le traitement des limites entre espaces agri-naturels et espaces construits ;
- Concilier la trame bâtie avec les besoins liés aux services publics (réseau d'eau potable suffisant, défense incendie, collecte des déchets, réseau fibre optique, assainissement collectif (eaux usées et pluviales) et gestion en surface des débordements des réseaux sur les épisodes pluvieux intenses, ...) ;
- Requalifier les abords des voies structurantes et des voies ferrées qui constituent des vitrines paysagères du territoire : abords de l'A47, de l'A72 et de la RN88, secteurs urbains traversés par les

voies ferrées entre Lyon et Saint-Etienne, entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne et entre Le-Puy-en-Velay et Saint-Etienne ;

- Poursuivre les projets de renouvellement urbain sur les friches industrielles présentes dans les vallées du Gier et de l'Ondaine et de la ville-centre en valorisant des espaces naturels autour des cours d'eau ;
- Saisir l'occasion du renouvellement urbain des fonds de vallées pour mettre en valeur son patrimoine urbain riche mais peu valorisé ;
- Adapter le bâti ancien à la vie et aux besoins contemporains – luminosité, espaces extérieurs, espaces nécessaires à l'intermodalité (vélo, stationnement aux abords), isolation thermique et acoustique, énergie renouvelable, accessibilité, gestion des déchets (tri), ... – tout en respectant ses caractéristiques patrimoniales (façades, matériaux, rythme des ouvertures, ...) ;
- Aménager des espaces publics de qualité dans les centres anciens et aux abords des éléments patrimoniaux du territoire mettant en scène le patrimoine bâti et la nature ;
- Introduire des respirations urbaines végétalisées dialoguant avec le patrimoine bâti (notions d'écrin de verdure, de mise en valeur par contraste entre végétal et minéral, de mise en valeur par création d'un rythme « bâti / non bâti », ...).

OBJECTIF E4 : Promouvoir le tourisme urbain et rural vecteur de changement d'image

- Poursuivre la promotion de la destination en veillant au renouvellement de l'offre hôtelière existante et son développement progressif et ciblé sur les centres urbains et secteurs touristiques stratégiques, notamment la ville centre ;
- Améliorer la qualité paysagère aux abords des sites touristiques et de loisirs et renforcer leur accessibilité depuis les réseaux de transports en commun ou cycle ;
- Permettre le développement de l'offre touristique mettant en lumière une métropole pleine d'histoire et riche d'un patrimoine à valoriser ;
- Développer des fonctions récréatives des espaces naturels et agricoles, compatibles avec les usages et leur sensibilité environnementale pour créer une armature structurée afin de renforcer l'attractivité touristique de courts séjours : grands espaces, randonnées, activités sportives, accueil à la ferme, ... ;
- Faciliter la création d'hébergements touristiques visant à garder la clientèle plus d'une journée sur le territoire comme par exemple des gîtes, campings, par le réemploi de constructions agricoles et rurales à valeur patrimoniale, notamment châteaux ou maisons de maître, à proximité de site de tourisme, loisirs, chemin de randonnées.

Chapitre 2 – Croître autrement

Orientation F – Engager la métropole dans une dynamique foncière sobre pour conserver durablement son attractivité

OBJECTIF F1. Transmettre aux générations futures un patrimoine paysager, naturel, agricole, alimentaire et forestier

- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers – ressources productives, sources de services écosystémiques, de biodiversité et d'alimentation, territoires à valeur patrimoniale et paysagère – pour les futurs habitants ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités de ces espaces (continuités écologiques, cycle de l'eau, ...) ;

OBJECTIF F2. Appuyer le développement du territoire sur un urbanisme circulaire au sein de l'enveloppe bâtie

- Amplifier la transformation des espaces bâtis et des espaces publics des villes et des bourgs, pour les adapter aux attentes sociétales et aux défis climatiques, alimentaires et énergétiques ;
- Intensifier les usages d'un même espace pour en assurer la mixité fonctionnelle en introduisant la notion de densification d'usage (accompagnée ou non d'une densification du bâti) ;
- Développer l'intensité urbaine pour lutter contre l'étalement urbain, la déprise des centres villes et centres bourgs et pour optimiser l'usage des réseaux ;
- Transformer l'existant, le réemployer, favoriser les réhabilitations, les rénovations ;
- Recycler les espaces, pour leur donner une ou plusieurs nouvelles vocations ;
- Encourager la densification verte pour créer des espaces de respiration.

OBJECTIF F3. Mettre en œuvre une stratégie foncière (amplifier le recyclage, réduire le rythme de l'artificialisation) pour répondre aux besoins sur le long terme

- Minimiser, mieux cibler et justifier, conformément à l'esprit de la loi Climat et Résilience, le prélèvement du foncier agri-naturel pour mutation vers une autre occupation du sol, éviter les conversions irréversibles, notamment l'artificialisation des sols ;
- Identifier dans les projets urbains les sites présentant un potentiel foncier à long terme, c'est-à-dire identifier des espaces à mobiliser sur le temps long dans les projets de renouvellement urbain ;
- Donner des usages transitoires, temporaires aux sites nécessitant du temps pour être complètement réemployés à de nouveaux usages.

OBJECTIF F4. Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PLUI, pour préparer le territoire à la perspective Zéro Artificialisation Nette en 2050

Il convient de noter que l'inscription du territoire dans la trajectoire ZAN est une résultante du projet et notamment des choix faits en matière d'outils réglementaires mis en place.

Le territoire de la Métropole s'inscrit dans la trajectoire de la loi climat et résilience dans l'atteinte du ZAN en 2050 qui demande la réduction de la consommation foncière sur trois décennies. Cette réduction doit être d'au moins 50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021.

Le territoire devra poursuivre la réduction de l'artificialisation des sols et ainsi maintenir une réduction de la consommation d'ENAF de -56,6% par rapport à la décennie précédente, et ce sous réserve des résultats des bilans et de la bonne atteinte de l'objectif en 2031.

Orientation G – Améliorer la santé des habitants

OBJECTIF G1. Faire des secteurs impactés par des risques et des nuisances des secteurs d'innovations urbaines pour protéger les habitants

- Limiter les sources de nuisances sonores et réduire les pollutions de l'air en agissant sur le trafic automobile, principale source de pollution, par :
 - Le développement des modes actifs et des alternatives aux véhicules individuels et la lutte contre l'autosolisme ;
 - Une politique de stationnement prenant en compte l'offre de surface et en parc, limitant la place de la voiture individuelle dans les centres et dans les quartiers ;
 - Un aménagement des espaces publics réduisant la vitesse des véhicules afin de diminuer les nuisances sonores et de favoriser le vivre ensemble ;
 - La diminution de la circulation des poids lourds dans les secteurs résidentiels : orientation du flux sur des itinéraires de desserte (poids lourds et convois exceptionnels), développement des alternatives aux poids lourds (logistique du dernier kilomètre en véhicule utilitaire propre pour la desserte de centre-ville, avec entrepôts logistiques en périphérie).
- Aménager les quartiers, les logements et les lieux de travail afin de réduire l'exposition et la vulnérabilité de la population :
 - Au bruit et à la pollution de l'air, liés aux infrastructures de transport (principaux axes routiers et ferroviaires, aéroport, ...) :
 - Par les formes urbaines favorisant la ventilation urbaine : orientation par rapport aux vents dominants et aux espaces de nature, aération des « rues canyons » (démolition du bâti), ... ;
 - Par l'organisation du bâti, les choix d'orientation des façades principales, des espaces extérieurs de séjour (terrasse, balcon), par la qualité de construction du bâti (performance acoustique) et par les usages des espaces et destinations des bâtis ;
 - Adopter une approche différenciée suivant le contexte :
 - Interdire l'implantation d'établissements accueillant des personnes sensibles (crèches-garderies, EHPAD, écoles, établissements hospitaliers, ...) et d'habitat à proximité des « infrastructures structurantes », pour lesquels l'apaisement de la circulation n'est pas envisageable à moyen terme ;
 - Éviter l'implantation d'établissements sensibles (crèches-garderies, EHPAD, écoles, établissements hospitaliers, ...) en front de rue et conditionner l'implantation d'habitat au respect de mesures de protection (organisation du bâti, recul par rapport à la voirie, ...) dans les cas où la « zone de vigilance » est limitée à quelques mètres de part et d'autre de l'axe de circulation ;
 - Viser plutôt l'apaisement des circulations dans les « zones de bruit critique » hors « zone de vigilance Air » (il s'agit généralement de rues urbaines ou de centre-bourg situées loin des grands axes routiers).
 - A la pollution de l'air d'origine agricole, en limitant les constructions ou aménagements de logements au voisinage de champs inscrits dans un cycle de cultures ;

- À la pollution des sols, par un aménagement adéquat protégeant les habitants notamment après dépollution ;
- Au radon, sur les sols granitiques, par des dispositifs architecturaux adaptés (vides sanitaires ventilés voire pilotis, ...).
- Aux champs électromagnétiques :
 - Interdire l'installation, l'extension ou l'aménagement d'établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants, ...) ou de logements à moins de 100 mètres des lignes de transport d'électricité à très haute tension (THT) et à moins de 30 mètres des lignes de transport d'électricité à haute tension (HT) ;
 - Éviter, dans la mesure du possible, l'installation, l'extension ou l'aménagement d'établissements sensibles ou de logements à moins de 100 mètres des lignes de transport d'électricité à haute tension (HT).
- Limiter le risque d'inondation et notamment le débordement des réseaux par :
 - Une gestion intégrée favorisant le zéro rejet d'eaux pluviales au réseau ;
 - La désimperméabilisation ;
 - La gestion en surface des débordements des réseaux en cas d'épisodes pluvieux intenses ;
- Interdire tout usage de type logements, équipements recevant du public sensible, ... dans les espaces présentant de trop grandes contraintes pour la santé humaine, en tenant compte de l'effet cumulatif des nuisances (bruit, pollution de l'air, pollution des sols, risques, champs électromagnétiques, ...) ;
- Lutter contre l'exposition de la population aux bruits d'activités en évitant des implantations voisines entre activités et habitat, en prévoyant des espaces tampons ;
- Veiller à limiter les nuisances de voisinage par l'orientation du bâti et des espaces extérieurs ;

OBJECTIF G2. Aménager et préserver des zones de rafraîchissement pour lutter contre les chaleurs estivales et contre les îlots de chaleur urbains

- Redonner une place au végétal comme facteur de rafraîchissement :
 - Dans l'aménagement d'espaces publics : retrouver une place pour la végétation, et diminuer la part des surfaces réverbérant la chaleur (comme les goudrons, bétons, dalles ou pavés) ;
 - Dans l'aménagement des espaces privés et des constructions : inciter à la conception bioclimatique, en préservant et développant une place pour le végétal (au sol, sur la façade, la toiture), et en prévoyant une orientation et des pare-soleil naturels ou construits pour protéger les façades des constructions d'une exposition solaire permanente ;
 - Conserver au maximum la perméabilité et la vitalité des sols, favoriser la désimperméabilisation ;
 - Privilégier les techniques d'aménagement maximisant leur réversibilité, pour préserver les potentiels d'évolution et d'adaptation de ces aménagements.
- Développer la rétention d'eau : désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, végétalisation... ;
- Plus largement, mettre l'eau au cœur des projets urbains (voir objectif spécifique) ;
- Développer les formes urbaines favorisant la ventilation urbaine (orientation par rapport aux vents dominants et aux espaces de nature, ...).

OBJECTIF G3. Inciter les habitants à pratiquer la marche à pied ou tout mode actif de déplacement, par des aménagements d'espaces publics favorables à ces pratiques

Afin de développer des aménagements d'espaces publics favorables aux modes actifs (c'est-à-dire, la marche à pied, le vélo, le vélo à assistance électrique (VAE), mais aussi les engins de déplacement Personnel (EDP)

motorisé et non motorisé, comme les rollers, skateboard, trottinettes électriques ou non, gyroroue...) notamment dans les parties les plus centrales urbanisées des bourgs et centres villes, mais aussi en créant des liaisons cyclables sécurisées et agréables entre les communes de SEM, tout en favorisant le rabattement vers les pôles multimodaux :

- Contraindre la circulation automobile dans ces espaces urbanisés, en prévoyant un ensemble d'espaces solutions de stationnement de type « parkings relais » en amont des hypers-centralités urbaines en cohérence avec les réglementations locales du stationnement ;
- Tendre à aménager de façon continue les itinéraires piétons et en modes actifs entre les quartiers d'habitats et les principaux équipements, des établissements scolaires, des zones d'activités, des pôles tertiaires, des commerces et des pôles multimodaux, voire à l'intérieur des îlots bâtis, et d'autres générateurs de déplacement important à l'extérieur des zones bâties, ... ;
- Concevoir les nouveaux espaces publics (comme les voiries ou les espaces collectifs) incluant la pratique des modes actifs de façon sécurisée ;
- Développer les aménités offertes aux piétons et aux personnes utilisatrices de modes actifs sur leurs itinéraires : protections contre les intempéries et le soleil par la végétation (arbres et arbustes), espaces de repos, espaces de circulation suffisamment larges pour accueillir du mobilier urbain, présence de l'eau, etc. ;
- Développer un réseau de parcs et d'espaces verts de proximité ;
- Renforcer la jonction entre les fonds de vallées (Gier, Ondaine, Furan) et les grands espaces de nature : Pilat, Monts du Lyonnais, Gorges de la Loire, Gier ;
- Positionner le vélo comme une alternative crédible à la voiture pour effectuer certains déplacements du quotidien, mais aussi en considérant les autres usages du vélo (utilitaires, loisirs, sportifs et touristiques), grâce à la réalisation d'un réseau cyclable structurant métropolitain, couplant les fonctions d'usage ;
- Placer Saint-Etienne à la croisée de plusieurs itinéraires cyclo-touristiques majeurs, Via Rhôna, Via Fluvia, Véloire, et la voie des Confluences.

OBJECTIF G4. Proposer un cadre de travail épanouissant et résilient face aux crises

- Favoriser la qualité du cadre de travail, des trajets domicile-travail, de l'aménagement des zones économiques ;
- Permettre le développement d'espaces de coworking, de tiers-lieux et des lieux intermédiaires ;
- Mettre en cohérence l'offre d'espaces de travail avec le développement de la fibre ;
- Prendre en compte le développement du télétravail dans la production et la rénovation de logements (desserte numérique par la fibre, taille des logements, ...) ;
- Encourager le développement des espaces extérieurs intégrés au bâti tertiaire (terrasses abritées ou non, patios, ...) ;
- Accompagner la rénovation du tertiaire comme le recours aux techniques bioclimatiques, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité.

Orientation H – Prévenir et gérer les risques dans les aménagements et les constructions

OBJECTIF H1. Donner systématiquement une valeur d'usage aux terrains contraints par les risques

- Faire des zones de risques une source d'innovation en matière d'aménagement du territoire ;
- Valoriser des usages qui n'ont pas de lien avec le caractère constructible ou non d'un terrain, mais qui contribuent à élever la qualité de vie et la résilience du territoire aux crises climatique, écologique, sociale et sanitaire ;
- Intégrer dans les projets d'aménagement des objectifs pouvant être le support d'usages suivants : rafraîchissement urbain, biodiversité, alimentation, patrimoine, mobilités et fonctions récréatives, sociales et paysagères, cycle de l'eau (conserver au maximum la perméabilité des sols, ...), cycle des déchets, production d'énergie ;
- Privilégier les techniques d'aménagement maximisant leur réversibilité, pour préserver les potentiels d'évolution et d'adaptation de ces aménagements.

OBJECTIF H2. Contribuer à l'atténuation des crises environnementales

- Permettre et encourager le développement des moyens de lutte contre le dérèglement climatique : performance énergétique et environnementale du bâti (isolation, principes bioclimatiques, ...), mobilités alternatives à la voiture individuelle, développement des énergies renouvelables, pratiques agricoles environnementales, ... (voir objectifs spécifiques) ;
- Contribuer à la lutte contre la perte de biodiversité, par la préservation des espaces et le confortement des fonctionnalités écologiques (maintien et restauration des continuités écologiques, végétalisation, etc.).

OBJECTIF H3. Protéger la population et les acteurs du territoire des risques majeurs et accroître la résilience environnementale du territoire

- Intégrer dans les projets les problématiques liées aux aléas afin de ne pas aggraver les phénomènes :
 - En assurant la solidarité amont/aval face aux crues notamment en évitant ou réduisant l'imperméabilisation des bassins versants en amont des lieux densément habités ou occupés par exemple ;
 - En prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement d'argiles ;
 - En prenant en compte les projets à enjeux qui permettront d'envisager des adaptations des PPRM comme l'extension de la ZI Puits Grüner à Roche-la-Molière ;
- Adapter le territoire au changement climatique : réduction des îlots de chaleur urbain (développement de la présence de l'eau et accroissement de la végétation favorisant le rafraîchissement, formes urbaines favorisant la ventilation urbaine, ...), défense incendie, capacité de lissage des épisodes de pluie intense (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, végétalisation, etc.), bâti bioclimatique, ... ;
- Accroître la résilience du territoire aux crises sanitaires :
 - Canicules : adaptation au changement climatique ;
 - Pandémies : prise en compte du télétravail dans la production de logements, développement des espaces extérieurs intermédiaires (gradation des espaces extérieurs entre espace public et espace privé), développement des modes de transports individuels alternatifs à la voiture (vélo, notamment), développement d'infrastructures sanitaires dans des zones peu exposées aux pollutions, anticipation des évolutions des surfaces bâties, etc.

Orientation I – Créer les conditions d'une mobilité durable

OBJECTIF I1. Mettre en cohérence le développement urbain et l'offre en transports en commun

Intensifier les fonctions et les usages autour de points modaux majeurs, notamment les arrêts de transport en commun performant en offre de services en complément des gares et pôles d'échanges multimodaux (PEM) et des transports en commun urbains performants (tramway, chronobus et lignes Métropoles) :

- Densifier les fonctions urbaines autour des points d'arrêt (logements, emplois, commerces, services, équipements ...), tout en veillant à limiter l'exposition de la population aux nuisances des infrastructures (logements et équipements recevant des publics sensibles) ;
- Rendre plus confortable l'accessibilité piétonne aux points d'arrêt ;
- Améliorer l'accessibilité en vélo pour étendre la zone d'intérêt pour l'utilisateur, par la mise en œuvre du réseau structurant du Plan Vélo, et plus particulièrement vers les pôles d'échanges ;
- Faciliter l'intermodalité ;
- Avoir une gestion spécifique et adaptée du stationnement automobile et cyclable ;
- Développer au travers du projet M6 chronobus, un axe complémentaire au tramway pour accompagner et préfigurer le projet urbain stéphanois, en répondant de manière simple et pragmatique aux besoins de mobilité ;
- Améliorer l'attractivité du réseau ;
- Prioriser l'intensification urbaine (volume bâti et usages utilisant les réseaux de transport) dans les quartiers bénéficiant déjà d'une offre de transport en commun performante ou d'un projet : Lignes Métropolitaines de bus et de tramway, ainsi que les gares ferroviaires du territoire ;
- Privilégier les extensions urbaines à vocation économique (et notamment de production industrielle) à proximité des lignes de transport en commun existantes ou en projet adaptées en amplitude horaire et en cadencement aux activités économiques ciblées ;
- Prévoir une maîtrise foncière adaptée aux projets de transports en commun [En lien avec les objectifs F].

OBJECTIF I2. Apaiser les voiries en favorisant les modes actifs, le report modal et les chaînes de déplacement

- Améliorer l'accessibilité au cœur métropolitain en aménageant des parkings relais en entrée de ville pour permettre aux personnes se rendant à Saint-Etienne ou Saint-Priest-en-Jarez de rejoindre les lignes de tramway, les lignes de bus métropolitaines ou les gares ;
- Réguler le stationnement aux abords des lignes de tramway, notamment sur les secteurs à destination dense, destinations majeures pour les usagers (comme les lieux d'emploi, les secteurs commerciaux, les grands équipements) pour favoriser l'usage du tramway ;
- Diminuer l'utilisation de la voiture individuelle sur les trajets longs en offrant des alternatives efficaces : autopartage, covoiturage, transport en commun, aménagements cyclables ;
- Développer des aménagements de qualité, dédiés aux modes actifs pour limiter le recours systématique à la voiture individuelle en particulier pour les déplacements courts (accès aux arrêts de transport en commun, commerces, services et équipements du quotidien) ;
- Intensifier le développement urbain et économique aux abords des arrêts de transport en commun structurants (points modaux) : certaines gares ferroviaires (Bellevue et le Chambon-Feugerolles en projet), lignes de tramway, lignes de bus métropolitaines ;
- Renforcer les sites d'intermodalité au-delà du seul pôle d'échanges multimodal (PEM) majeur de Chateaucieux ;
- Requalifier le PEM de la Terrasse pour en faire un outil majeur dans l'organisation de la mobilité entre le territoire du Sud Loire et Saint-Etienne.

OBJECTIF I3. Développer le fret durable

- Permettre le développement du fret ferroviaire (besoins fonciers pour la logistique et l'interface rail-route, notamment) ;
- Permettre le développement de la « logistique du dernier kilomètre » (notamment pour les livraisons du centre-ville effectuées en véhicules moins polluants) : anticiper les besoins fonciers d'interface, entre grands accès routiers et centres-villes, etc.

OBJECTIF I4. Faire des infrastructures de transport des éléments de couture plutôt que de coupure urbaine et environnementale

- Apaiser les voiries et végétaliser leurs abords ;
- Faciliter les franchissements des infrastructures linéaires de transport (rétablissements de continuité écologique, couverture d'axes routiers type RN88, traitement qualitatif des passages de cours d'eau, parcours piétons et cyclables, ...).

Chapitre 3 – Mieux habiter, ensemble

Orientation J – Consolider les villes en déprise et préserver le cadre des villages

OBJECTIF J1. Mettre en cohérence la production de logements avec l'armature territoriale

- Renforcer l'attractivité résidentielle de la ville centre et des communes urbaines de fond de vallée ;
- Faire des centres villes, des quartiers urbains des villes et des bourgs de villages les lieux privilégiés du développement résidentiel ;
- Assurer dans chaque bassin de vie une production de logements permettant de maintenir une stabilité démographique et de répondre aux besoins des habitants (décohabitation, vieillissement, agrandissement de la famille ...) ;
- Prioriser dans le temps la production de logements par adaptation de l'existant au sein de l'enveloppe bâtie (réhabilitation de logements vacants, réemploi de constructions existantes, démolition-reconstruction, et densification raisonnée), par rapport à la construction de logements en périphérie des villes et bourgs (extension urbaine) ;
- Privilégier, dans les hameaux déjà bien desservis par les réseaux – voirie, assainissement, défense incendie, réseau d'eau potable en bon état, desserte en bus –, le réemploi des bâtiments existants par réhabilitation, agrandissement, extension, changement de destinations, et rompre avec les habitudes de construction de logement en extensions du tissu bâti ;
- Phaser la production de logements entre les communes du territoire pour garantir une production équilibrée, une solidarité et une équité territoriale conformément aux orientations de la politique de l'habitat ;
- Développer l'offre de logements neufs de manière solidaire et cohérente entre les communes du territoire en s'appuyant sur des critères d'accessibilité parmi les suivants :
 - Aux équipements, commerces et services de proximité ;
 - Aux emplois ;
 - Aux modes de transport alternatif à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, autopartage, modes actifs) ;
 - Aux espaces récréatifs et de nature ;
 - Aux énergies renouvelables (réseaux de chaleur si possible, exposition solaire, ...) ;
 - A un assainissement collectif ou individuel et à une eau de qualité ;
 - A la desserte numérique (fibre, câble, couverture réseau des données mobiles, ...) ;
 - Aux espaces protégés des nuisances et des risques [En lien avec l'objectif H].

OBJECTIF J2. Poursuivre la mise en œuvre du renouvellement urbain et la lutte contre la vacance de logements

- Poursuivre la politique de renouvellement urbain engagée par la métropole et faire émerger de nouveaux projets en s'appuyant sur les friches, les bâtiments et îlots dégradés identifiés sur l'ensemble du territoire ;
- Encadrer le développement à long terme des secteurs urbains identifiés comme présentant un potentiel de renouvellement ;

- Favoriser la dé-densification sur certains secteurs des centres bourgs et villes dans le respect du patrimoine bâti existant, permettant de répondre aux besoins et attentes des ménages : végétalisation, espaces publics, jeux, espaces privatifs extérieurs, stationnement, luminosité, intimité, volume bâti, gestion des risques d'inondations... ;
- Intervenir sur le parc de logement déqualifié et inadapté en recyclant, en démolissant ou en reconfigurant les ensembles immobiliers les plus obsolètes et en reconstruisant des logements répondant à la demande ;
- Requalifier le parc d'habitat dégradé principalement localisé dans les centres anciens des villes et des villages pour offrir une offre de logements plus attractive et accessible financièrement ;
- Permettre la réalisation d'aménités pour renforcer l'attractivité des logements de centre-ville (rez-de-jardin, tropéziennes, ...).

Orientation K - Mettre la qualité et la diversité bâtie notamment de l'habitat au cœur des préoccupations

OBJECTIF K1. Développer une qualité d'habiter à l'échelle du territoire, répondant aux attentes des habitants et aux enjeux contemporains

- Permettre l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements anciens, privé et public, fortement émetteur de gaz à effet de serre ;
- Favoriser l'amélioration de la qualité environnementale globale des logements, au-delà de la seule question énergétique ;
- Favoriser l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- Développer des espaces extérieurs et des espaces de convivialité en lien avec les logements : espaces privatifs ou collectifs ;
- Encourager l'émergence de nouveaux modes d'habiter : habitat participatif, habitat évolutif, habitat partagé ;
- Promouvoir les principes bioclimatiques pour les nouvelles constructions et dans les projets urbains ;
- Permettre la création de boucles locales intégrant les EnR afin de développer l'autoconsommation d'énergie collective ou individuelle.

OBJECTIF K2. Garantir la mixité sociale aux différentes échelles et permettre des parcours résidentiels sur la Métropole

- Poursuivre le rééquilibrage social en répartissant la production de logement social sur l'ensemble des communes du territoire conformément aux objectifs de la politique de l'habitat ;
- Mobiliser le bâti existant pour contribuer aux objectifs de mixité sociale ;
- Produire une offre de logements abordables, répondant notamment aux attentes des primo-accédants, conformément aux objectifs de la politique locale de l'habitat ;
- Produire une offre de logements abordables et de qualité pour les ménages défavorisés, dans un nombre élargi de communes dotées d'équipements et de services pour agir en faveur de la résorption des inégalités socio-spatiales ;
- Diversifier l'offre de logements aux différentes échelles (communes, quartiers) en jouant notamment sur des formes urbaines complémentaires (habitat collectif, intermédiaire, groupé et individuel) ;
- Permettre la réalisation de projets répondant aux besoins spécifiques de certains ménages :

- Des projets d'habitat inclusif à destination des personnes handicapées ou des personnes âgées, notamment dans les centres bourgs et villes (proximité des équipements, des commerces et des services, accessibilité) ;
- Des logements de qualité à destination des étudiants notamment dans le centre-ville de Saint-Etienne, aux abords des axes de transport collectif ;
- Des projets permettant l'accès au logement pour les ménages prioritaires conformément aux objectifs de la politique locale de l'habitat ;
- Des projets visant la sédentarisation des gens du voyage sous la forme de terrains locatifs familiaux ou d'habitat adapté.

Orientation L – Consolider le patrimoine naturel comme pilier du cadre de vie des habitants

OBJECTIF L1. Préserver les espaces agri-naturels, renforcer la qualité des milieux et les valoriser comme vecteurs d'attractivité

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel exceptionnel connu et de rayonnement régional : massif du Pilat, Gorges de la Loire, monts du lyonnais, plateau du Haut-Forez ;
- Protéger les réservoirs de biodiversité du territoire et les corridors écologiques entre ces différents réservoirs ;
- Préserver les infrastructures agroécologiques (IAE) qui hébergent la biodiversité ordinaire (haies, petits boisements, ...) ;
- Préserver et valoriser les espaces forestiers du territoire en favorisant des forêts mixtes, diversifiées ;
- Protéger strictement les réservoirs et corridors de biodiversité locaux soumis à des contraintes ;
- Faire pénétrer les corridors écologiques locaux au sein des espaces urbanisés et en particulier dans les principales villes du territoire, notamment pour relier les réservoirs locaux de biodiversité internes à Saint-Etienne (système de parcs, ...) entre eux et avec les grands espaces de nature (Pilat, Monts du Lyonnais, gorges de la Loire, ...) et pour relier vallées urbanisées (Ondaine, Gier) et coteaux ;
- Restaurer les continuités écologiques interrompues par les aménagements, l'urbanisation, l'artificialisation des fonds de vallées et par les infrastructures de transport ;
- Répondre aux besoins de "nature" et d'accès aux grands espaces naturels des habitants et usagers de la Métropole (garantir la fonction récréative des grands espaces naturels) ;
- Prendre en compte le changement climatique et les enjeux alimentaires dans les aménagements des espaces naturels, agricoles et forestiers (espèces arborées adaptées notamment).

OBJECTIF L2. Préserver, rendre accessible, développer la nature en ville, support de lien social et de qualité de vie voire d'alimentation

- Préserver les trames végétales et le maillage d'espaces verts au sein des secteurs urbanisés : cœurs d'îlots et espaces verts privatifs, jardins familiaux et ouvriers et parcs et jardins publics et privés ;
- Offrir des espaces de nature dédiés aux loisirs, à la détente et à la convivialité accessibles à tous (parcs, squares, espaces sportifs, ...) ;
- Améliorer les accès à la nature pour l'ensemble des habitants du territoire par le développement d'un réseau structurant de mobilités actives reliant les espaces urbanisés avec les espaces verts urbains et les espaces naturels périphériques ;
- Restaurer les continuités dans les secteurs urbanisés en renforçant la place du végétal dans les secteurs fortement minéralisés (centres villes de Saint-Etienne, Saint-Chamond, Firminy, Rive-de-Gier, Andrézieux-Bouthéon, zones commerciales, ...), en retissant des continuités végétales depuis les grands espaces naturels (notions de « coulées vertes ») ou en s'appuyant sur les cours d'eau ;

- S'appuyer sur les éléments de nature ponctuels existants au sein des espaces urbanisés comme les alignements d'arbres sur les axes structurants (cours Fauriel à Saint-Etienne, avenue du Maréchal Juin à Rive-de-Gier, boulevard Fayol à Firminy, boulevard Waldeck Rousseau à Saint-Chamond, boulevard Antony Barralon à Sorbiers, ...) et les axes secondaires, les arbres remarquables dans les centres bourgs, pour créer des liens entre les différents espaces de nature ;
- Végétaliser les espaces publics de la métropole, partout où cela est possible dans le respect de leurs valeurs d'usage, pour améliorer leur qualité paysagère, la diversité écologique mais également le confort d'été pour les habitants ;
- Mettre en œuvre des projets de désimperméabilisation des espaces publics et des espaces extérieurs des établissements recevant du public comme les places, abords des cheminements, cours des écoles ou espaces de stationnement, délaissés de voiries, ... ;
- Intégrer la nature aux abords des cheminements modes actifs pour garantir un confort d'été aux usagers ;
- Développer un véritable réseau d'espaces verts, récréatifs, pédagogiques, support de biodiversité, de convivialité et de vivre ensemble, dans les projets d'aménagement : parcs urbains, squares, vergers pédagogiques, toitures végétalisées, frontage ;
- Allier densité et présence de nature dans les projets de construction pour offrir des espaces de vie et d'usage de qualité aux habitants du territoire ;
- Protéger les arbres remarquables qui constituent des sentinelles et des témoins du patrimoine paysager métropolitain.

OBJECTIF L3. Mettre l'eau au cœur des projets urbains

- Protéger les berges des cours d'eau majeurs du territoire et leurs ripisylves des constructions éventuelles ne nécessitant pas une proximité immédiate du cours d'eau (Loire, Furan, Ondaine, Gier, Coise, Dorlay, Durèze) ;
- Préserver les cours d'eau secondaires et les axes de ruissellement qui participent au bien-être des habitants en leur apportant des espaces de nature de proximité, un rafraîchissement estival dans les secteurs construits, une régulation des crues et une richesse écologique ;
- Préserver et valoriser les zones humides et leurs fonctionnalités (valeur écologique) ;
- Poursuivre la restauration écologique et la renaturation des cours d'eau dans les espaces urbanisés qui constituent des espaces de respiration pour les habitants du territoire, qui structurent des continuités écologiques et qui peuvent également être support d'accès aux espaces de nature et support de cheminements modes actifs aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain ;
- Engager des projets de découverte des cours d'eau dans les traversées urbaines où ils sont canalisés pour recréer un lien entre l'eau et les habitants comme cela a été fait pour la découverte de l'Ondaine au Chambon-Feugerolles et à La Ricamarie et tel que cela est envisagé sur le Gier dans la traversée des communes afin d'améliorer la gestion des crues et la qualité de vie des habitants ;
- Eviter l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets, et réduire l'imperméabilisation existante grâce à ces nouveaux projets ;
- Développer les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets (végétalisation du bâti, récupération et rétention d'eau pluviale, noues, bassins de rétention paysagers, ...) ;
- Gérer en surface les débordements des réseaux sur les épisodes pluvieux intenses ;
- Préserver et rétablir les accès aux cours d'eau, indispensables à la réappropriation de ces derniers par les habitants ;
- Développer des lieux permettant un accès à l'eau des populations (aménagements de proximité, plans d'eau) ;
- Encourager dans les projets immobiliers le stockage des eaux pluviales pour une réutilisation sur place (arrosage, sanitaire, lavage...).

Orientation M - Développer et aménager des lieux de rencontre, de vivre-ensemble et de convivialité

OBJECTIF M1. Faire de la métropole un territoire des proximités

Favoriser la ville du quart d'heure dans chaque quartier, bourg, centre-ville en fonction des contraintes, physiques ou autres :

- Situer les principaux équipements, services, commerces du quotidien dans un périmètre permettant de rejoindre, circuler de l'un à l'autre en modes actifs (dont le vélo à assistance électrique) ;
- Favoriser l'implantation des commerces et services dans un périmètre de centre de quartier, de bourg ou de centre-ville accessible en modes actifs ;
- Favoriser la densification harmonieuse et le renouvellement urbain dans ces centralités ;
- Veiller à aménager des cheminements publics continus à destination des modes actifs et des arrêts de transport en commun dans les périmètres réunissant les équipements, les services et les commerces ;
- Intensifier le maillage entre les lieux de vie et les quartiers d'habitat soit par modes doux sécurisés et assez directs, soit par transport en commun, soit à partir de parkings relais ou d'aires de co-voiturage.

OBJECTIF M2. Créer ou aménager des espaces publics favorables à la vie sociale et à l'attractivité des quartiers

- Créer un réseau d'espaces publics dans les quartiers, les centres bourgs, les centres villes qui par leurs différents usages, leur vocation pérenne ou temporaire, permettent à tous les habitants de disposer d'espaces de rencontre et/ou récréatif, proche de son logement, de son lieu de travail, et/ou de pratiquer un exercice physique quotidien ;
- Créer ou aménager des espaces publics de convivialité dans les secteurs les plus propices au lien social : à proximité des écoles, des associations, des centres sociaux, des commerces ;
- Aménager des espaces publics pouvant accueillir des marchés dans les quartiers, les centres villes, les centres bourgs et prévoir les espaces nécessaires au fonctionnement de ces activités (stationnements, cheminement piétons, réseaux AEP, électricité) ;
- Proposer des espaces de type jardins familiaux, jardins partagés, à la disposition des habitants notamment ceux habitant en immeubles collectifs ;
- Soigner le traitement des limites entre espaces publics et espaces privés :
 - Clôtures (murs, haies, dispositifs à claire-voie) ;
 - Façades donnant sur l'espace public ;
 - Espaces extérieurs des bâtiments, notamment ceux visibles depuis l'espace public.
- Développer les espaces collectifs, intermédiaires entre publics et privés, notamment extérieurs.

OBJECTIF M3. Préserver une offre de services et d'équipements au plus près des habitants

- Prévoir et réserver des espaces pour les équipements, leurs extensions et aménagements dans les parties les plus centrales des quartiers ou des bourgs ;
- Apporter un soin particulier à l'aménagement et l'insertion paysagère et architecturale des nouveaux projets d'équipements et d'activités pour favoriser l'attractivité des centres de quartiers, de bourgs, centres villes ;
- Favoriser le partage et la modularité des espaces publics accompagnant les équipements afin de rester économe en foncier (les accès, le stationnement, les espaces publics divers) ;
- Permettre le maintien et le développement des hôpitaux qui sont des équipements de santé structurants majeurs de la Métropole ;

- Permettre l'implantation de nouveaux équipements funéraires (crematorium, cimetières, ...).

Orientation N – Optimiser l'usage des ressources naturelles du territoire

OBJECTIF N1. Respecter le cycle de l'eau à l'échelle du territoire

- Respecter le cycle de l'eau pour garantir un équilibre entre les principaux usages anthropiques : eau potable, agricole et industriel ;
- Conditionner les usages et le développement de l'urbanisation aux possibilités d'approvisionnement (développement de l'urbanisation dans les secteurs ne rencontrant pas de problème d'approvisionnement en eau potable) en respectant le schéma de distribution en eau potable métropolitain ;
- Protéger la ressource en eau sur l'ensemble du territoire en :
 - Eloignant les constructions des berges des cours d'eau sauf pour les constructions ayant besoin d'un accès direct à l'eau comme les moulins ;
 - Rendant inconstructibles les zones humides, plans d'eau et mares du territoire que ce soit dans les milieux naturels ou dans les milieux urbanisés ;
 - Préservant de l'urbanisation les axes de ruissellement et talwegs qui permettent aux eaux de pluie de rejoindre les cours d'eau et de s'infiltrer ;
- Préserver la qualité des eaux du territoire en :
 - Mettant en adéquation le développement résidentiel et économique avec les capacités des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et/ou des milieux récepteurs ;
 - Protégeant les abords des périmètres de captage d'eau potable, le réservoir d'eau du Pilat et l'impluvium de la source Badoit.

OBJECTIF N2. Améliorer la gestion des eaux pluviales

- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets et favoriser la désimperméabilisation des secteurs déjà aménagés, publics comme privés ;
- Développer largement à l'échelle du territoire des systèmes de gestion intégrée des eaux pluviales en aérien qui sont bénéfiques pour le cycle de l'eau, la biodiversité et le paysage ;

OBJECTIF N3. Favoriser les économies d'énergie

- Permettre et encourager la transition énergétique du territoire :
 - En visant prioritairement les économies d'énergie, à commencer par la sobriété énergétique ;
 - Puis l'efficacité énergétique ;
 - Et enfin en développant les énergies renouvelables, en particulier locales.

OBJECTIF N4. Accroître la production d'énergies renouvelables sur le territoire

- Pour atteindre les objectifs énergétiques que la Métropole s'est fixée (TEPOS, PCAET), il est nécessaire d'exploiter tous les potentiels d'énergie renouvelable disponibles. Il s'agit donc d'encourager la mobilisation de toutes les sources d'énergies renouvelables locales en favorisant :
 - Un développement massif des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur toitures, sur parkings (ombrières), et sur tout autre support adapté, dans le respect du patrimoine bâti

local par l'anticipation des nouveaux projets, l'accompagnement des projets, l'incitation au développement des énergies renouvelables dans les zones économiques et commerciales ;

- La préservation et l'accroissement de la production hydroélectrique à partir des infrastructures d'eau potable ;
- Le développement encadré de panneaux solaires photovoltaïques au sol ;
- L'exploitation du potentiel énergétique des déchets et des stations d'épuration ;
- Le développement de l'éolien dans le respect des caractéristiques naturelles et paysagères du territoire, en commençant par lutter contre le mitage du territoire par l'habitat isolé ;
- Le développement de la filière bois énergie – en complémentarité avec la filière bois d'œuvre (bois construction) – dans le respect des différents usages et fonctions de la forêt (fonction productive mais aussi écosystémique, usages récréatifs, ...) ;
- Le développement des installations de chauffage au bois, adaptées au contexte dans lesquelles elles se situent ;
- Les projets d'unités de méthanisation, d'unités de production d'hydrogène vert, d'unités géothermiques, ... qui peuvent nécessiter la mobilisation d'un foncier conséquent et une coordination avec les usages du voisinage (distance aux habitations, par exemple) ;
- Les petites installations de production d'énergie renouvelable (micro-hydraulique, petit éolien, ...) ou d'énergie de récupération, partout où cela est possible et souhaité, dans le respect des patrimoines naturels (biodiversité, ...) et culturels (architecture, paysage, ...) ;
- Intensifier l'urbanisation aux abords des réseaux de chaleur urbains et de gaz existants ou en projet ;
- Développer les capacités de stockage d'énergie du territoire (plateformes de séchage et de stockage du bois, réservoirs de gaz (méthaniseurs), stations hydrogène, ...).

OBJECTIF N5. Valoriser la ressource en bois local

- Préserver et renouveler les boisements qui constituent des puits de carbone à l'échelle du territoire tout en permettant le sylvopastoralisme et l'évolution agricole des bois en fonction de leur intérêt écologique ;
- Permettre le maintien et le développement de la filière bois (bois d'œuvre et bois énergie) au sein de la Métropole ;
- Intégrer les enjeux liés au paysage dans la gestion forestière, ainsi que la diversité des usages de la forêt ;
- Permettre le remembrement parcellaire et faciliter les accès aux parcelles forestières ;
- Faciliter le transport du bois.

OBJECTIF N6. Développer l'économie circulaire des matériaux professionnels et particuliers

- Favoriser le développement des filières de recyclage des déchets issus du BTP en permettant notamment l'aménagement de plateformes sur le territoire métropolitain comme le projet en cours de plateforme de gestion des terres polluées ;
- Permettre l'évolution des sites de traitement et de valorisation des déchets pour leur permettre une meilleure valorisation de cette ressource sous la forme :
 - De matériaux recyclés,
 - De chaleur,
 - D'électricité.
- Accompagner les besoins d'évolution des déchèteries en lien avec les nouvelles filières de recyclage et le développement du réemploi ;
- Permettre le développement d'équipements de recycleries (sites de stockage, réparation et mise en vente) ;

- Développer des sites de valorisation des biodéchets pour permettre le tri à la source des déchets alimentaires ;
- Développer au sein des zones d'activités des projets d'écologie industrielle, qui visent à créer des écosystèmes d'entreprises, les déchets et les rejets des uns devenant les ressources des autres ;
- Permettre le développement d'installations de tri et de valorisation des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques, en préservant les fonciers déjà utilisés et en identifiant de nouveaux fonciers mobilisables, afin de répondre aux objectifs de forte baisse du recours à l'enfouissement ;
- Réduire les consommations de matériaux liées au développement et à la maintenance des réseaux (ainsi que leurs déperditions pour les réseaux de fluides), en les optimisant : lutte contre l'étalement urbain et contre le mitage, ... ;
- Maintenir en activité la carrière de pouzzolane de l'Ondaine, site unique du territoire, qui constitue une source d'approvisionnement local en matériaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241008-2024-71a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Publication : 16/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation


François DRIOL